

## DEMANDE DE DIFFUSION D'UN MESSAGE SUR LES PANNEAUX LUMINEUX D'INFORMATIONS et/ou SUR PANNEAUPOCKET

### COMMUNE DE SILLINGY

A remettre en mairie au moins 8 jours avant la date de parution souhaitée

Date de la demande : .....

Nom de la structure : .....

Mail : .....

Nom Prénom du demandeur : .....

Date de diffusion : du ..... au .....

Téléphone : .....

#### Message panneaux lumineux

Message : inscrire en MAJUSCULE une lettre par case, une case libre entre chaque mot et vérifier que votre message contient les informations de base : Qui ? Quoi ? Quand ? Où ?

Cadre du message : 6 lignes et 16 caractères


#### Message PanneauPocket

Message : présenter en quelques lignes votre message de façon concise : Qui ? Quoi ? Quand ? Où ? Création d'un lien hypertexte orientant vers un site web ? Le message sera au besoin reformulé avant publication à des fins d'harmonisation des contenus

Texte :

.....

.....

.....

.....

Une publication de type flyer en format numérique peut être jointe au message.

**Merci de retourner ce formulaire, accompagné le cas échéant d'une pièce jointe, par courriel ([mairie@sillingy.fr](mailto:mairie@sillingy.fr) et [vielocale@sillingy.fr](mailto:vielocale@sillingy.fr)) ou de le déposer en mairie.**

## Règlement d'utilisation :

- Des panneaux lumineux d'information
- De l'application PanneauPocket

### 1-Présentation

#### Panneaux lumineux :

La Commune de Sillingy a acquis quatre panneaux fullcolor à leds, permettant de diffuser des messages déroulants. Ces panneaux sont la propriété de la Commune de Sillingy qui, par l'intermédiaire des agents de la Direction de l'Administration Générale, enregistre les messages et gère l'affichage.

Les panneaux lumineux d'information ont pour objectifs, par ordre de priorité :

1. De diffuser les informations municipales
2. De diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la Commune.
3. Et, d'accompagner les associations de la Commune dans la promotion de leurs manifestations
4. D'éviter les affichages sauvages

Les panneaux sont situés :

- Route de Clermont (face à l'Arrach)
- Route de Seysolaz
- Rond-point de Bromines
- Ecole de Chaumontet

#### PanneauPocket

Depuis le mois de février 2025, la commune met à disposition des habitants l'application mobile PanneauPocket. Par cet outil simple d'utilisation, la commune souhaite tenir informés en temps réel les citoyens de son actualité au quotidien. Cette solution gratuite pour les habitants, sans récolte de données personnelles et sans publicité, permet d'établir un véritable lien entre la mairie et les citoyens. L'application est téléchargeable sur un téléphone ou une tablette en recherchant PanneauPocket sur App Store, Play Store ou AppGallery.

PanneauPocket est aussi disponible sur la page d'accueil du site internet de la mairie de Sillingy [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr)

### 2- Identification des annonceurs

Les services municipaux, les associations de Sillingy ou tout autre établissement public (CCFU, Conseil Départemental de la Haute-Savoie, Conseil Régional Rhône-Alpes, Préfecture de la Haute-Savoie...) sont concernés par la proposition de publication de messages sur les panneaux lumineux et via PanneauPocket.

Les informations nécessitant une communication vers le grand public qui ne relèvent pas des sources précédentes (œuvres humanitaires, appels au don du sang...) pourront faire l'objet d'une publication après validation de l'autorité compétente.

### 3- Types de messages

Pour être diffusé, le message devra impérativement concerner une manifestation ou un évènement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental... ayant un caractère communal ou d'intérêt communautaire et ouvert au public.

- Les informations municipales : inscription sur les listes électorales, conseils municipaux...
- Les informations culturelles et sportives : concerts, spectacles, tournois...
- Les manifestations associatives événementielles : conférence, exposition, loto, vide grenier...
- Les informations liées à la sécurité : travaux, déviation, alertes météo...
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : œuvres humanitaires, appels au don du sang...

Sont exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise)
- Les messages à caractère commercial
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux

## 4- La procédure

### a. La demande :

Le formulaire est disponible :

- Sur le site internet de la commune : [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr), via un formulaire en ligne
- En contactant le service vie locale : [vielocale@sillingy.fr](mailto:vielocale@sillingy.fr) ou au 04-50-68-93-68

Il doit être transmis en Mairie au moins 8 jours avant la date de diffusion souhaitée et au maximum 15 jours avant. En cas de non-diffusion, le demandeur sera informé.

### b. Le message

#### Panneau Lumineux

Pour une diffusion optimale, le message devra respecter 6 lignes de 16 caractères, espaces compris. Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique. Le message peut contenir une photo ou image, ce qui réduira la surface d'affichage au détriment du texte.

Le message devra comporter les informations de base et dans cet ordre :

- Qui ? (L'organisateur)
- Quoi ? (L'objet de la manifestation)
- Quand ? (La date et l'heure)
- Où ? (Le lieu)
- Information complémentaire (par exemple, préciser si l'entrée à la manifestation est libre).

Avant toute programmation, chaque annonce sera soumise à l'autorité compétente qui examinera si celle-ci peut être diffusée et procédera, le cas échéant, à sa reformulation.

#### PanneauPocket

Pour une diffusion optimale, le message devra être très synthétique. Il devra comporter les mêmes informations que pour les panneaux lumineux mais l'espace texte disponible est plus important.

- Qui ? (L'organisateur)
- Quoi ? (L'objet de la manifestation)
- Quand ? (La date et l'heure)
- Où ? (Le lieu)
- Le cas échéant, création d'un lien hypertexte orientant vers un site web
- Information complémentaire (par exemple préciser si l'entrée à la manifestation est libre).

Une publication de type flyer en format numérique peut être jointe au message

N.B. : dans ce cas il n'y a pas lieu de saisir un message qui se retrouve dans le flyer.

### c. La diffusion des messages

La mairie se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

## 5- Contentieux

La mairie de Sillingy ne pourra être tenue responsable des conséquences générées par le contenu des messages non communaux, erronés ou mal interprétés.

Copyright – droits d'auteur : La mairie de Sillingy n'assume aucune responsabilité relative à l'usage et la copie des photographies et visuels transmis pour diffusion sur les panneaux d'information.

La Commune ne saurait être tenue responsable de la non-diffusion des messages en raison d'incidents techniques.

En cas de litige entre la mairie de Sillingy et les demandeurs de diffusion de messages sur l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Grenoble mais seulement après épuisement des voies amiables.

La mairie se réserve le droit de modifier le présent règlement et s'engage à en informer les utilisateurs.

Fait à Sillingy, Le 30 janvier 2025